

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 MAI 2025

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2025_028

Le **15 mai 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite les 7 mai 2025 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme WILLEMS, Mme GRUET, M. TIRARD,
Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme COUDERT,
M. LEFEVRE M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,
M. SERRE, M. LECOMPTE, Mme GROENTZINGER,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BIOT pouvoir à
M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND pouvoir à
Mme DELOT, Mme ÉTIENNE pouvoir à Mme SEUVRE

ÉTAIENT ABSENTS : M. CAMPOS, M. LANGLOIS,
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme COUDERT et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance : 19 +
3 pouvoirs

Date de publication : 16 mai 2025

OBJET

Admission des familles au Pôle Petite Enfance

Visa :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance,

VU les rapports de la commission d'admissibilité qui se sont tenues le 4 mars 2025 et le 15 avril 2025

Exposé des motifs :

CONSIDERANT que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité

CONSIDERANT l'avis favorable donné à 5 familles lors de la commission d'admissibilité du
4 mars 2025

CONSIDERANT l'avis favorable donné à 15 familles lors de la commission d'admissibilité du
15 Avril 2025.

Contenu de la proposition :

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable :

- à l'admission de 14 enfants chez les bébés
- à l'admission de 4 enfants chez les moyens
- à l'admission de 2 enfants chez les grands

Complément d'information :

Le choix des admissions reste en dernier ressort de la décision du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **SUIT** l'avis favorable de la commission.